



Le Guichet unique de l'habitat est un service proposé par la Communauté de communes dans le cadre du Plan Local de l'Habitat.

Ce service de proximité vous conseille et vous oriente vers les partenaires appropriés. Il vous informe des différents financements possibles pour les projets d'amélioration de votre habitation.

Les travaux éligibles

L'amélioration énergétique
La rénovation pour la mise en location à l'année du bien immobilier
La rénovation pour lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé
Les travaux d'adaptation du logement liés au vieillissement ou au handicap

Les bénéficiaires

Propriétaire occupant son logement
Propriétaire bailleur
Locataire
Accédant à la propriété



L'amélioration énergétique

Je souhaite améliorer la performance énergétique de mon logement en visant un gain énergétique de 35% minimum avec un bouquet de travaux.

Exemples : isolation, chauffage ventilation, menuiserie.

La rénovation pour la mise en location à l'année du bien

Je souhaite réhabiliter un logement pour le mettre en location à l'année.

Exemple : travaux dans un logement dégradé, en précarité énergétique ou vétuste.

Réhabilitation d'un logement très dégradé

Je souhaite effectuer des travaux importants de réhabilitation d'un logement très dégradé voire insalubre.

Exemple : Rénovation globale (mise aux normes de l'électricité, équipements sanitaires, traitement de l'humidité).

Les travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap

Je dois adapter mon logement pour améliorer son accessibilité.

Exemples : salle de bains, douche à l'italienne, rampe d'accès, sanitaires surélevés, monte-escalier...

Le parcours

Un accompagnement personnalisé !

1

J'appelle le Guichet muni de mon dernier avis d'imposition

2

Nous échangeons sur les travaux à envisager et les dispositifs auxquels je suis éligible

3

En fonction du projet, une visite technique du logement peut être réalisée pour évaluer les besoins et les travaux

4

J'élabore mon projet et je suis accompagné dans les démarches de subvention

5

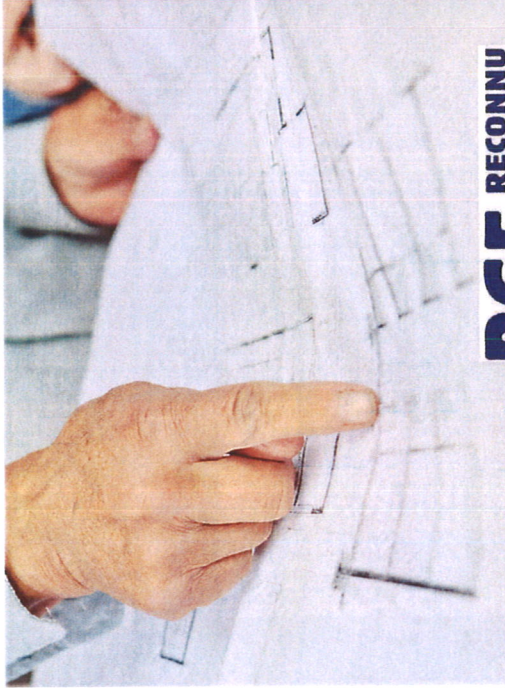
Après réception des accords de subvention, je réalise les travaux

6

Je transmets les factures aux partenaires financiers



Pour être éligibles, les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment. De plus, les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de votre dossier de demande d'aide de subvention.



RGE
RECONNU
GARANT
ENVIRONNEMENT

Reconnu Garant de l'Environnement

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels reconnus RGE.

Les aides possibles

La Communauté de communes propose des aides financières pour la réalisation de vos travaux. Plus les économies d'énergie visées seront importantes, plus le projet sera soutenu. L'aide financière est cumulable avec d'autres soutiens, sur conditions de ressources.

En résumé, le Guichet unique de l'habitat, c'est :

- ✓ Bénéficier de conseils gratuits
- ✓ Profiter d'un accompagnement personnalisé
- ✓ Connaître les aides pour les travaux de rénovation de votre logement

Permanences et contacts :

DU LUNDI AU MERCREDI DE 9H À 12H
DU JEUDI AU VENDREDI DE 14H À 16H45

habitat@sudvendeeilittoral.fr
02 49 58 00 08

Ils sont avec nous :



www.cc-sudvendeeilittoral.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDÉE LITTORAL
107 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 85 400 Luçon
02 51 97 64 64



© Communauté de communes Sud Vendée Littoral - 2017
Cédric Gauthier - Agence RGE - 2017 - 100 rue de la République - 85100 Luçon - 02 51 97 64 64

Guichet

unique de l'habitat



RÉNOVER | AMÉLIORER | ADAPTER

- ✓ Conseils et informations
- ✓ Aides financières
- ✓ Accompagnement personnalisé

